

Demande de maintien de l'assurance pour personnes assurées externes (art. 47A LPP) conformément à l'art. 12A du règlement de la caisse

Veuillez remplir ce formulaire en caractères d'imprimerie. Des formulaires correctement et entièrement remplis permettent un traitement rapide sans perte de temps.



Remarque

En cas de perte d'emploi à partir de 58 ans, vous pouvez, conformément à l'article 12a de notre règlement de caisse, maintenir volontairement votre assurance jusqu'à l'âge de référence. Le maintien de l'assurance correspond à la solution de caisse de pension de votre dernier employeur.

Si le maintien de l'assurance a duré plus de deux ans, les prestations d'assurance doivent être perçues sous forme de rente. De plus, la prestation de sortie ne peut plus faire l'objet d'un versement anticipé ou d'une mise en gage dans le cadre de l'acquisition d'un logement pour ses propres besoins.

A ce sujet, veuillez également consulter notre mémento «Maintien de l'assurance pour personnes assurées externes», disponible sur notre site www.asga.ch.

1. Personne assurée

Nom	Prénom	
Numéro d'assurance sociale		
Date de naissance	Sexe	☐ m ☐ f
Rue, n°	NPA	Lieu
Téléphone privé	Téléphone mobile	
E-mail		

2. Ancien employeur

Nom		
Rue, n°	NPA	Lieu
L'entreprise a-t-elle été ou sera-t-elle dissoute en raison de la cessation d'activité?	☐ oui	☐ non

3. Questions pertinentes

Le maintien de l'assurance demandé commence immédiatement après la fin des rapports de travail existants.

Date de fin des rapports de travail existants:

Merci de nous indiquer quel maintien d'assurance vous souhaitez souscrire:

a. Maintien des prestations de risque (décès et invalidité)

☐

(Important: les prestations de vieillesse ne sont plus maintenues.

▼ Veuillez tenir compte de la page suivante.



il est impossible d'inclure ultérieurement les prestations de vieillesse)

b. Maintien de la prestation de risque et de vieillesse (cotisations d'épargne) ☐

Merci de nous indiquer quel salaire annuel vous souhaitez retenir:

a. dernier salaire annuel en vigueur chez le dernier employeur ☐

b. ou salaire annuel inférieur CHF _____

(il faut au minimum assurer le salaire LPP minimal coordonné)

Veuillez noter qu'il n'est pas possible d'assurer un salaire annuel supérieur à celui perçu pendant les derniers rapports de travail.

Le salaire assuré ne peut en outre pas être fixé à CHF 0.– (interruption de l'assurance).



Veuillez joindre les documents suivants à cette demande:

- Copie du courrier de résiliation de votre employeur*
- Copie du passeport/de la carte d'identité*

Par sa signature, la personne assurée reconnaît avoir lu et compris le mémento «Maintien de l'assurance pour assurés externes», et déclare être en accord avec les documents suivants.

- Statuts
- Règlement de la caisse
- Règlement de placements
- Règlement sur les coûts
- Règlement sur l'EPL

Le mémento ainsi que les documents mentionnés ci-dessus sont disponibles sur www.asga.ch.

Lieu

Date

Signature de la personne assurée



► Veuillez retourner ce formulaire dûment rempli, signé et avec les documents requis à l'Asga, Case postale, 9001 St-Gall.